



FICHE SIGNALÉTIQUE

CODE M/L 1114

Cette fiche signalétique est conforme à la norme de communication des dangers 29CFR 1910.1200 de l'OSHA

PRODUIT : BRASURE SANS PLOMB ARGENTIFÈRE BERNZOMATIC; ALLIAGES DE BRASAGE D'ÉTAIN/CUIVRE/ARGENT À ÂME ACIDE (TCI-107-1)

NOM COURANT ET SYNONYMES : BRASURES OU ALLIAGES D'ÉTAIN/CUIVRE/ARGENT (<1 % D'ARGENT) SOUS LA FORME SUIVANTE : FIL AVEC ÂME DE FLUX ACIDE.

CODES DE DANGER NFPA/HMIS : SANTÉ : 1/1 INCENDIE : 0/0 RÉACTIVITÉ : 0/0 SPÉCIAL : S.O.

0 = Minime 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

SECTION I

NOM DU FABRICANT : Lenox
1690 Lowery Street
Winston-Salem, NC 27101
336-777-8600

DATE DE PUBLICATION : le 1^{er} janvier 2009

INFORMATION TÉLÉPHONIQUE : 800-654-9011

SECTION II – INGRÉDIENTS DANGEREUX

<u>INGRÉDIENT</u>	<u>N° CAS</u>	<u>N° RTECS</u> <u>NIOSH</u>	<u>AL</u> <u>OSHA</u>	<u>PEL</u> <u>OSHA</u>	<u>ACGIH</u> <u>TLV</u>	<u>% EN VOL.</u> <u>APPR. ^(*)</u>	<u>% EN</u> <u>MASSE ^(*)</u>
BRASURE	COMPOSANTS	>>>>>>>>>>	>>>>>>>>>>	>>>>>>>>>>	>>>>>>>>>>	97,0	
Étain	7440-31-5	XP7320000	NE	2,0 mg/m ³	2,0 mg/m ³		Équilibre
Cuivre (poussière)	7440-50-8	GL5325000	NE	1,0 mg/m ³	1,0 mg/m ³		3,0 – 4,0
(vapeurs)				0,1 mg/m ³	0,1 mg/m ³		
Argent	7440-22-4	VW3500000	NE	0,01 mg/m ³	0,1 mg/m ³		<1
ÂME	COMPOSANTS	>>>>>>>>>>	>>>>>>>>>>	>>>>>>>>>>	>>>>>>>>>>	2,0-2,5 ^(*)	
Urée	57-13-6	NK	NE	NE	2,55 ^(*)	2,6	

REMARQUES : *1-Le volume de produit dans la composition est relativement constant.

*2-La composition de masse du produit est aux spécifications du client et figure sur l'emballage du produit ou le bordereau d'emballage.

*3-Le reste des composants, en volume, sont inertes ou sont en dessous du seuil déclarable.

NE = NON ÉTABLI AL = NIVEAU D'ACTION PEL = LIMITE D'EXPOSITION PERMISSIBLE TLV = VALEUR SEUIL LIMITE

SECTION III – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES

APPARENCE ET ODEUR (EN CONDITIONS NORMALES) : Solide – métal argenté à gris métallique argenté – aucune odeur : Contient une âme de poudre blanche.

DENSITÉ (H20=1) : Information non disponible

PLAGE DE POINT DE FUSION (DEGRÉS C) : 227-250 (441-482 degrés F)

Rev 005
Date: 2/19/07
M/L 1114

POINT D'ÉBULLITION (DEGRÉS C) : Information non disponible
SOLUBILITÉ DANS L'EAU : Insoluble

SECTION IV – RISQUES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

POINT D'ÉCLAIR : Non inflammable
LIMITES D'INFLAMMABILITÉ : Sans objet
MÉTHODE D'EXTINCTION : Aucun agent particulier disponible
PROCÉDURES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : En cas d'incendie, porter des vêtements protecteurs complets et un appareil respiratoire autonome approuvé NIOSHA/MSHA sous pression.

DANGERS D'INCENDIE OU D'EXPLOSION HORS DE L'ORDINAIRE :

Le métal à l'état solide ne pose pas de risques d'incendie. Cependant la poussière produite par le procédé de traitement peut présenter un risque modéré d'incendie ou d'explosion.

SECTION V – RÉACTIVITÉ

STABILITÉ : Stable
SITUATIONS À ÉVITER : Sans objet
INCOMPATIBILITÉ : Chlore, térébenthine, magnésium et gaz acétylène.
PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : À une température au-dessus du point de fusion, des vapeurs d'oxydes métalliques peuvent être libérées.
POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Ne se produira pas.

SECTION VI – IDENTIFICATION DES RISQUES

REMARQUE : L'exposition à la forme solide de ce produit présente peu de risques pour la santé. Cependant, la manutention et le traitement normaux de cette matière peuvent entraîner une exposition à des composés du produit et/ou des produits de la décomposition qui peuvent avoir un effet dangereux pour la santé.

VOIES D'EXPOSITION : Inhalation de la poussière ou des vapeurs; ingestion de la poussière.

SYMPTÔMES ET EFFETS DE LA SUREXPOSITION :

La surexposition chronique (prolongée) à l'**étain** peut entraîner la pneumoconiose bénigne (stanneuse). Cette forme de pneumoconiose se traduit par des changements progressifs décelés par radiographie des poumons tant que l'exposition se poursuit, mais aucune fibrose particulière n'est présente ni d'incapacité ou de complications spéciales.

La surexposition aiguë (sévère à court terme) à l'**étain** peut causer l'irritation des yeux, de la peau, des muqueuses et du système respiratoire. La surexposition aiguë au **cuivre** peut causer l'irritation des yeux, du nez, de la gorge et de la peau, et la surexposition sévère aux vapeurs peut causer la maladie des fondeurs de laiton avec des symptômes pseudogrippaux tels qu'un goût métallique doux, l'assèchement de la gorge, la toux, la fièvre et des frissons, le serrement de poitrine, la dyspnée, des maux de tête, la vision trouble, des maux de dos, la nausée, le vomissement et la fatigue. Les symptômes apparaissent généralement dans les 24 heures. Le cuivre peut causer la décoloration de la peau et des cheveux. L'inhalation de poussière de cuivre peut causer des changements aux gencives et au revêtement muqueux de la bouche qui est généralement attribuable à un effet localisé sur les tissus plutôt que la toxicité générale.

ÉTATS SOUS-JACENTS QUI PEUVENT

S'AGGRAVER AVEC L'EXPOSITION : Les états sous-jacents pulmonaires; maladie de Wilson (trait génétique).

CANCÉROGÉNÉCITÉ : Non répertorié comme étant un cancérigène par NTP, IARC, OSHA ou ACGIH

PROCÉDURES D'URGENCE ET DE PREMIERS SOINS

PEAU : Procédures d'hygiène normale et de premiers soins – laver avec de l'eau et du savon. Si une irritation se développe et persiste, obtenir de l'aide médicale.

YEUX : Rincer à grande eau pour éliminer les particules. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

INHALATION GRAVE : Retirer la victime de la zone d'exposition. Obtenir immédiatement de l'aide médicale. Si la respiration a cessé, administrer la respiration artificielle.

INGESTION : Faire boire de l'eau, faire vomir seulement si la victime est consciente et ne souffre pas de convulsions; consulter immédiatement un médecin.

SECTION VII – CONTRÔLE DE L'EXPOSITION

- PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES :** Une protection respiratoire est requise lorsque le risque d'exposition aérienne dépasse les concentrations dans l'air permises par OSHA/ACGIH. Le choix de l'appareil respiratoire doit être fait conformément à la norme de protection respiratoire de l'OSHA 29CFR 1910.134.
- AÉRATION :** Une aération générale, ou la ventilation, telle que décrite dans « Industrial Ventilation, A Manual of Recommended Practice » publié par l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists, est recommandée pour maintenir les niveaux d'exposition en dessous des limites d'exposition permise (PEL) ou des valeurs limites de seuil (TLV) établies par l'OSHA ou d'autres règlements locaux ou d'État.
- GANTS PROTECTEURS :** Conseillés pour le contact prolongé et la chaleur.
- PROTECTION POUR LES YEUX :** Le port des lunettes de protection est conseillé s'il y a une possibilité que des particules de poussière soient soufflées dans les yeux. Le port des lunettes de protection avec écran facial est conseillé en présence du métal fondu.
- AUTRES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION :** De l'équipement protecteur doit être porté conformément à l'environnement de travail.
- PRATIQUES DE TRAVAIL / D'HYGIÈNE :** Ne pas permettre de manger, boire ou utiliser des cosmétiques ou du tabac lors de la manutention ou du traitement de la matière ou dans l'aire de travail de brasage. Suivre de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains et le visage complètement avant de manger, de boire, de se maquiller ou d'utiliser des produits du tabac. Éviter d'inhaler ou d'ingérer le produit et les activités qui produisent de la poussière ou des vapeurs. Garder les températures de fusion/soudage aussi basses que possible afin de minimiser la production de vapeurs.

SECTION VIII – MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

- PRÉCAUTION À PRENDRE POUR LA MANUTENTION ET L'ENTREPOSAGE :** Suivre de bonnes procédures d'entretien des locaux afin de prévenir l'accumulation de poussière. Garder la matière sèche. Éviter d'entreposer à proximité de matières incompatibles (voir Section V). Garder le produit à l'écart des enfants et de leur environnement, et des animaux domestiques.
- AUTRES PRÉCAUTIONS :** Une attention particulière doit être donnée à la norme OSHA sur la protection respiratoire (1910.134) si la concentration dans l'air dépasse les niveaux PEL d'OSHA. Les contaminants accidentels du produits, tels que l'humidité, la glace, la neige, l'huile ou la graisse peuvent causer une explosion lorsque chargés dans un bain de métal en fusion ou four de fusion. (Préchauffer le métal éliminera l'humidité.)

SECTION IX PROCÉDURE EN CAS DE DÉVERSEMENT OU DE FUITE

PROCÉDURES EN CAS DE DÉVERSEMENT OU DE FUITE :

1. Matière sous forme poudreuse – minimiser l'exposition. Nettoyer par une méthode ne produisant pas de poussière (c.-à-d. aspirateur HEPA). Ne pas utiliser d'air comprimé.
2. Placer dans des contenants fermés et étiquetés pour le recyclage ou l'élimination.
3. Garder hors des cours d'eau.

REMARQUE : Le personnel de nettoyage doit porter des vêtements protecteurs et une protection respiratoire s'il y a un risque substantiel d'exposition à la poussière ou aux vapeurs.

AUTRES PROCÉDURES :

Pour les utilisateurs qui en consomment de grandes quantités, nous conseillons à l'acheteur d'établir un plan de prévention des déversements, de contrôle et de contremesures. Ce plan doit inclure des procédures pour l'entreposage adéquat, ainsi que le nettoyage des déversements ou des fuites. Ces procédures doivent se conformer aux pratiques sûres et prendre les dispositions nécessaires pour la récupération et/ou l'élimination. Selon la quantité déversée, la signalisation au U.S. National Response Center (1-800-424-8802) peut être nécessaire dans le cas des matières dangereuses. (Voir les règlements de l'EPA et du DOT, ainsi que les divers règlements d'État et locaux.)

MÉTHODES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS : La matière peut avoir de la valeur au recyclage. Si l'élimination est choisie, envoyer la matière à un site d'élimination agréé conformément à toutes les lois fédérales, d'État et locales en matière d'élimination ou de décharge.

SECTION X – INFORMATION RELATIVE AU TITRE III DE SARA

Ce produit/mélange contient les produits chimiques suivants sujets aux exigences de déclaration de la Section 313 du titre III de la U.S. Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) de 1986 et 40 CFR Part 372. Le pourcentage en masse de chaque produit chimique toxique et son numéro CAS associé se trouvent à la Section II de cette fiche signalétique.

<u>NOM DU PRODUIT CHIMIQUE</u>	<u>QUANTITÉ DÉCLARABLE EHS (LB)</u> *1	<u>QÉ SEUIL DE PLANIFICATION EHS (LB)</u> *2	<u>SECTION 313</u> *3	<u>CATÉGORIE 313</u> *4	<u>CATÉGORIE 311/312</u> *5
Cuivre	Sans objet	Sans objet	OUI	Cuivre	H-1

-NOTES SUPPLÉMENTAIRES-

*1= Quantité déclarable pour les substances extrêmement dangereuses, Section 302.

*2= Quantité seuil de planification pour les substances extrêmement dangereuses, Section 302.

*3= Répertoire de produits chimiques toxiques, Section 313

*4= Catégorie de produit chimique requise en vertu de la Section 313 (40 CFR 372.42). Assujetti aux exigences de déclaration annuelle sur la libération.

*5= Catégorie de danger pour les déclarations en vertu des Sections 311 et 312 de SARA :

Santé H-1=Danger immédiat (AIGU) pour la santé

Physique P-3= Risque d'incendie

H-2= Danger retardé (CHRONIQUE) pour la santé

P-4= Danger de libération soudaine de pression

P-5= Danger de réaction

SECTION XI – INFORMATION RELATIVE À LA SECTION 103 DE CERCLA

Ce produit ou mélange contient les produits chimiques suivants assujettis aux dispositions de déclaration de libération de la Section 302.

<u>NOM DU PRODUIT CHIMIQUE</u>	<u>QTÉ DÉCLARABLE (LB)</u>
Cuivre	5 000 (*1)

-NOTES SUPPLÉMENTAIRES-

*1= Quantité déclarable (QD) en vertu de la Section 302 de CERCLA. Les déversements dans l'environnement dépassant la quantité déclarable dans toute période de 24 heures doivent être déclarés au U.S. National Response Center 1-800-424-8802. Il n'est pas nécessaire de déclarer la libération de substances dangereuses si le diamètre des morceaux de métal massif est égal ou supérieur à 100 micromètres (0,004 po).

SECTION XII — INFORMATION SUR LE TRANSPORT

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :	Non réglementé pour le transport
NOM TECHNIQUE :	S.O.
CLASSE DE RISQUE :	S.O.
N° ONU :	S.O.
GROUPE D'EMBALLAGE :	S.O.
NUMÉRO GUIDE D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE :	S.O.
AUTRE :	S.O.

SECTION XIII – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

TENEUR EN COV : AUCUN

Cette fiche signalétique est offerte uniquement pour votre information, considération et investigation. Lenox ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, et n'assume aucune responsabilité pour l'exactitude ou l'exhaustivité des données contenues dans le présent document. Les données contenues dans cette fiche signalétique s'appliquent seulement à ce produit et ne portent pas sur son utilisation de concert avec tout autre produit ou procédé.